

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## REGLEMENT GRAPHIQUE

### PLAN 22 MAGALAS - NORD-EST

Février 2025

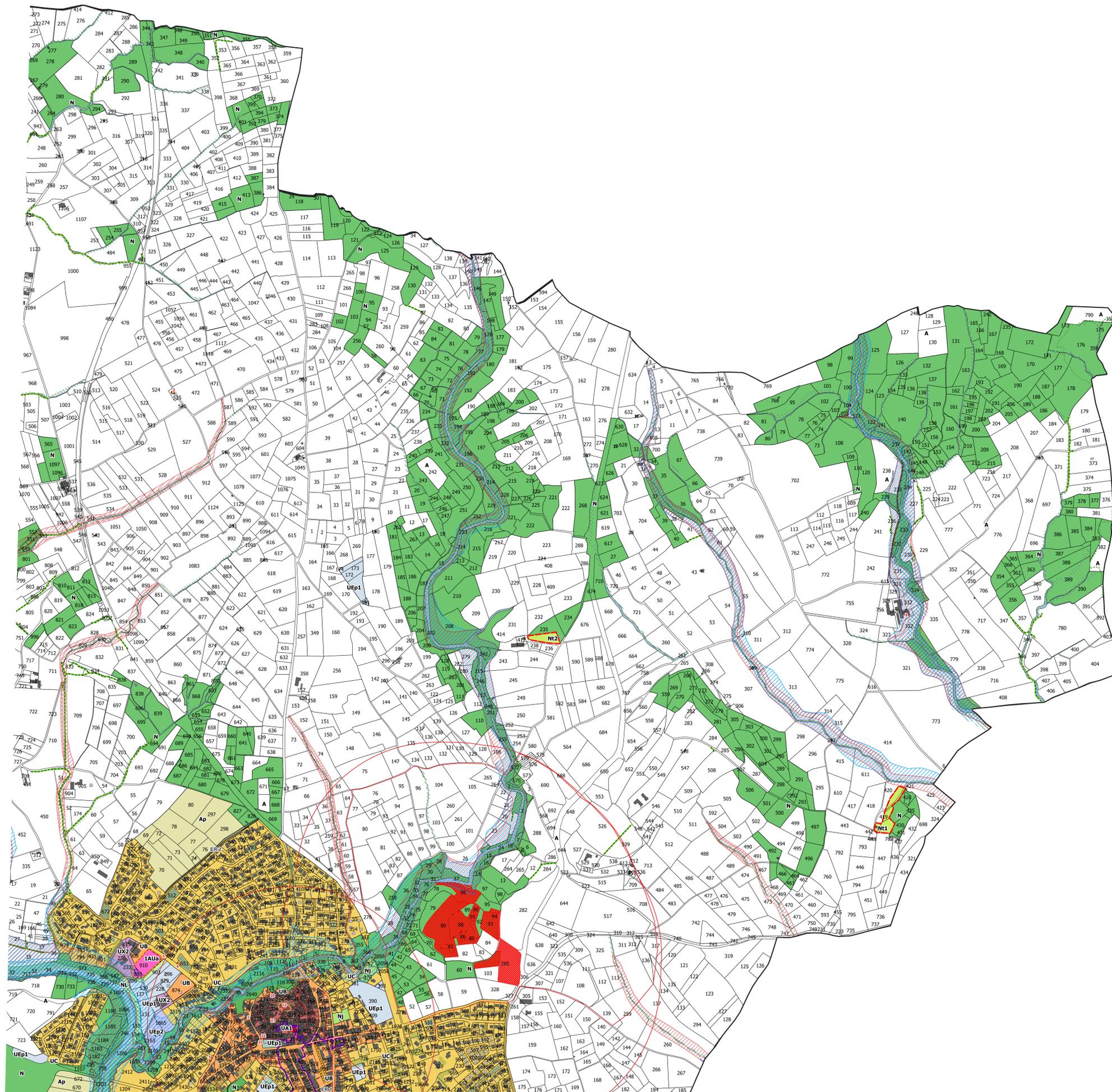
Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000

0 250 500 m



LEGENDE:	
<b>Zonage</b>	
UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial	
UA2: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial	
UA3: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial	
UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes	
UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle	
UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser	
UEp1: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics	
UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers	
UT: Secteur urbanisé à vocation touristique	
UX1: Secteur urbanisé à vocation économique	
UX2: Secteur urbanisé à vocation économique	
1AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante	
1AUx: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante	
1AUA: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante	
1AUB: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante	
1AU: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements	
1AUL1: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs	
1AUL2: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs	
1AUt: Secteur à urbaniser à vocation touristique	
1AUe: Secteur à urbaniser à vocation économique	
2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante	
2AUe: Zone à urbaniser fermée à vocation économique	
A: Zone agricole	
Ar: Zone agricole dite "restreinte"	
Ap: Zone agricole dite "protégée"	
Apr: Zone agricole pouvant accueillir des agrivolatiles	
N: Zone naturelle	
Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées	
Nhy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydrauliques	
Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins	
NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs	
Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques	
Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique	
<b>ELEMENTS DE SURZONAGE</b>	
Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)	
Emplacements Réservés	
<b>RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU</b>	
Atlas des Zones Inondables (AZI)	
Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau	
<b>Zone inondable - PPRN Inondation</b>	
Zone rouge	
Zone bleue	
<b>TRAME VERTE ET BLEUE</b>	
Espace Bois Classé (EBC)	
Hales ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU	
Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU	
Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU	
Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU	
<b>Trame arborée surfacique</b>	
Localité sur les communes du Nord	
Localité sur les communes du Sud	
<b>ELEMENTS DE PATRIMOINE</b>	
Monuments Historiques (MH)	
Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques	
Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU	
Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU	
Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU	
<b>AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE</b>	
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU	
Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU	
Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 du CU	
<b>AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES</b>	
Périmètre de réciprocité agricole	
Actualisation cadastrale	



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 23

MAGALAS - NORD-OUEST

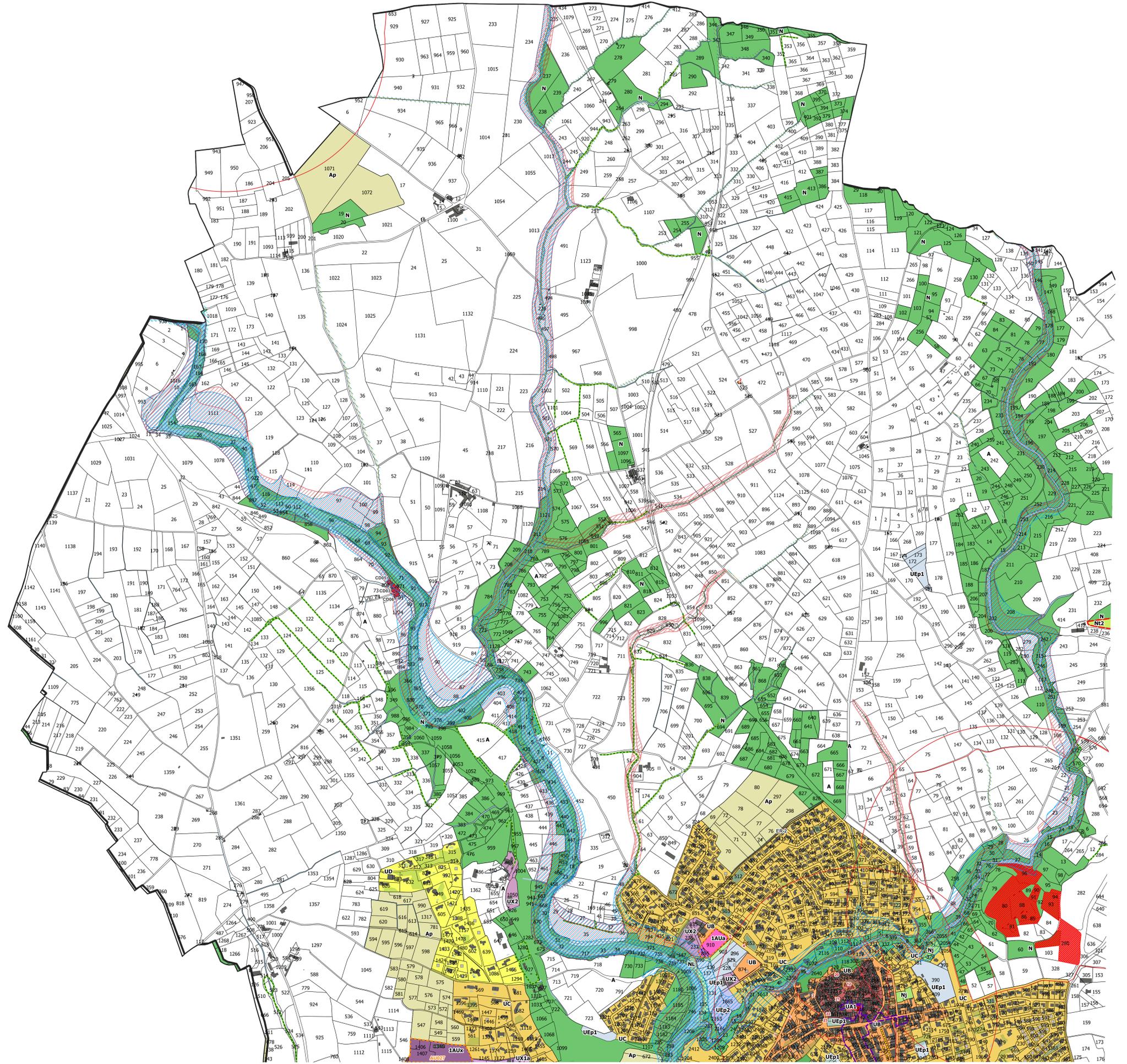
Février 2025

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000



- LEGENDE :**
- Zonage**
    - UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
    - UA2: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
    - UA3: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
    - UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes
    - UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
    - UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser
    - UEp1: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
    - UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
    - UT: Secteur urbanisé à vocation touristique
    - UX1: Secteur urbanisé à vocation économique
    - UX2: Secteur urbanisé à vocation économique
    - IAU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
    - IAUa: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
    - IAUaB: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
    - IAUaC: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements
    - IAUL1: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
    - IAUL2: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
    - IAUT: Secteur à urbaniser à vocation touristique
    - IAUe: Secteur à urbaniser à vocation économique
    - 2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
    - 2AUe: Zone à urbaniser fermée à vocation économique
    - A: Zone agricole
    - Ar: Zone agricole dite "restreinte"
    - Ap: Zone agricole dite "protégée"
    - Apv: Zone agricole pouvant accueillir des agrivolatiles
    - N: Zone naturelle
    - Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
    - Nhy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydrauliques
    - Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
    - NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
    - Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
    - Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique
  - ELEMENTS DE SURZONAGE**
    - Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
    - Emplacements Réservés
  - RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU**
    - Atlas des Zones Inondables (AZI)
    - Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
  - Zone inondable - PPRN Inondation**
    - Zone rouge
    - Zone bleue
  - TRAME VERTE ET BLEUE**
    - Espace Bois Classé (EBC)
    - Hales ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU
    - Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
    - Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU
    - Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU
  - Trame arborée surfacique**
    - Localisée sur les communes du Nord
    - Localisée sur les communes du Sud
  - ELEMENTS DE PATRIMOINE**
    - Monuments Historiques (MH)
    - Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques
    - Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU
    - Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU
    - Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU
  - AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE**
    - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
    - Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du CU
    - Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU
  - AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES**
    - Périmètre de réciprocité agricole
    - Actualisation cadastrale





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LES AVANTS-MONTS

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 24  
MAGALAS - SUD

Février 2025

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000

0 250 500 m



- LEGENDE :**
- Zonage**
- UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
  - UA2: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
  - UA3: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
  - UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes
  - UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
  - UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser
  - UEp1: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
  - UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
  - UT: Secteur urbanisé à vocation touristique
  - UX1: Secteur urbanisé à vocation économique
  - UX2: Secteur urbanisé à vocation économique
  - 1AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
  - 1AUX: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
  - 2AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
  - 2AUX: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
  - 3AU: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements
  - 3AUX: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements
  - 4AU: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
  - 4AUX: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
  - 5AU: Secteur à urbaniser à vocation touristique
  - 5AUX: Secteur à urbaniser à vocation économique
  - 2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
  - 2AUX: Zone à urbaniser fermée à vocation économique
  - A: Zone agricole
  - Ar: Zone agricole dite "restreinte"
  - Ap: Zone agricole dite "protégée"
  - Apv: Zone agricole pouvant accueillir des agrivoltaïques
  - N: Zone naturelle
  - Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
  - Nhy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydrauliques
  - Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
  - NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
  - Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
  - Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique
- ELEMENTS DE SURZONAGE**
- Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
  - Emplacements Réservés
- RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU**
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
  - Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone inondable - PPRN Inondation**
- Zone rouge
  - Zone bleue
- TRAME VERTE ET BLEUE**
- Espace Boisé Classé (EBC)
  - Hales ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU
  - Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
  - Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU
  - Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU
- Trame arborée surfacique**
- Localisée sur les communes du Nord
  - Localisée sur les communes du Sud
- ELEMENTS DE PATRIMOINE**
- Monuments Historiques (MH)
  - Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques
  - Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU
  - Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU
  - Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE**
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
  - Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
  - Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU
- AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES**
- Périmètre de réciprocité agricole
  - Actualisation cadastrale

